RECTIFICATIF Nº 3 AU REGLEMENT GENERAL DE SECURITE Titre I - SIGNAUX

1º/ Rectification manuscrite :

A la lère ligne de la page 11, remplacer les taux de 90/50 par les taux de 110/90/50

2º/ Coller sur le texte du renvoi (1) de la page 11 le béquet rectificatif ci-dessous.

Mention du présent rectificatif sera à faire en marge du texte modifié à la main

(Modification approuvée par décision ministérielle)

50 km/h pour les autres trains.

^{(1) - 110} km/h pour les trains équipés d'un frein à haute puissance, lorsque leur freinage leur permet de dépasser la vitesse-limite "rapides et express" fixée au Livret de la marche des trains sur une section quelconque de leur parcours.

^{- 90} km/h pour les trains munis du frein continu voyageurs.